

Le préfet de la Moselle communique Avis de consultation du public

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°78 du 28 mars 2023 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, à la mairie de Illange, du dossier d'enregistrement présenté par la société Knauf Ceiling Solutions SAS, pour l'exploitation d'une installation de fabrication de dalles acoustiques à Illange.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du 24 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Illange ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la préfecture 57034 METZ -cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 22 mai 2023.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : Illange, aux conseils municipaux des communes de Yutz et Bertrange communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 6 juin 2023.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. HAVSTEEN Niels-Christian - directeur général unité de production de la sté Knauf Ceiling Solutions SAS - 9 rue des livraindières - 28100 Dreux - niels-christian.havsteen@knauf.com - 06 20 04 01 49.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société Knauf Ceiling Solutions SAS.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.